
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2009

DÉCISION N° 2009 / 41 / LFRP / 1

PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE « ROISSY PICARDIE »

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-7,
- vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France en date du 6 juillet 2009, reçue le 6 juillet 2009, et le dossier joint relatif au projet de liaison ferroviaire Roissy-Picardie,
- après en avoir délibéré,
- considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt national, car il tend à développer le transport de voyageurs entre la Picardie et le reste de la France et à garantir le bon fonctionnement du réseau ferroviaire à grande vitesse, tout en contribuant au renforcement du pôle multimodal de Roissy,
- considérant que les impacts sur l'environnement sont significatifs, la zone concernée comprenant plusieurs espaces à forts enjeux environnementaux,
- considérant que les enjeux socio-économiques sont importants pour le développement du pôle de Roissy,

DÉCIDE :

Article unique :

Le projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie » doit faire l'objet d'un débat public que la Commission nationale du débat public organisera elle-même et dont elle confiera l'animation à une commission particulière.

Le Président



Philippe DESLANDES